

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1898.

Proposition de loi modifiant le service militaire. (Lois des 3 juin 1870 et 30 juillet 1881.)

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Le pays entier, mais particulièrement la classe ouvrière, souffre impatiemment des charges militaires qui pèsent sur lui.

Quelle est donc la cause des protestations dont certains députés, de jour en jour plus nombreux, se font les échos depuis de longues années, sans arriver, hélas! à aucun résultat bien appréciable? C'est que tout le monde a conscience de l'exagération des charges qu'on nous impose. On demande constamment aux Chambres de nouveaux crédits pour des canons, des armes, des casernes, des fortifications, et à peine un fort est-il achevé, l'armement est-il renouvelé, qu'on parle de le modifier!

Mais ce ne sont pas encore ces dépenses qui provoquent le plus de mécontentement. La nation est prête à les supporter, si elles sont nécessaires, ce qui est loin d'être démontré. C'est contre la durée du temps de service que l'on est unanime à protester.

Le soldat est tenu à la caserne : 28 et 36 mois dans l'infanterie; 56 mois dans l'artillerie de siège, le génie, le bataillon d'administration, les compagnies des pontonniers et des artificiers; 48 mois dans les batteries à cheval, les batteries montées et la cavalerie.

L'instruction militaire est-elle si compliquée qu'il faille un service si long? L'honorable Ministre de la Guerre a reconnu que non. Avant lui, des généraux, des professeurs de notre École de guerre avaient déclaré qu'en six mois un fantassin connaît parfaitement sa théorie et l'exercice, et ils demandaient encore six mois au maximum pour lui inculquer à fond l'esprit de discipline et une suffisante habileté dans le tir, soit 12 mois au lieu de 28 et 56!

« Nous devons avoir une armée forte pour réprimer les émeutes et nous protéger en cas de guerre », répondent les militaristes ; « si on réduit le temps de service, on doit augmenter proportionnellement le contingent. Il faut aussi avoir un nombre d'hommes suffisant pour l'instruction des cadres. »

Examinons ces affirmations.

Que se passe-t-il actuellement en cas d'émeute ? La gendarmerie se met en campagne, et presque toujours parvient à maintenir l'ordre. Si pourtant les troubles deviennent plus graves, des détachements de troupes sont envoyés et en même temps on mobilise des classes congédiées. Par suite de la multiplication des moyens de transport et des perfectionnements dans les procédés de mobilisation, les hommes rappelés et les permissionnaires sont rentrés au corps en quelques heures, vingt-quatre au plus. Comme les troubles ne se produisent jamais soudainement, ou qu'il se passe au moins un temps considérable avant qu'ils prennent des proportions assez grandes pour nécessiter la mise en service des réserves, ce délai ne présente aucun danger.

Dans ces circonstances, donc, on a eu recours à la mobilisation. Si le contingent présent à la caserne était diminué, on rappellerait une, deux ou trois classes de plus. Parfois, nous le reconnaissons, on devrait rappeler des classes dans des cas, fort rares d'ailleurs, où jadis on se contentait du contingent permanent. Cette éventualité offre des inconvénients insignifiants en comparaison avec le tort fait au pays et aux familles des miliciens par la prolongation excessive du temps de service.

Bien rares sont les troubles éclatant dans les grandes villes ; ils ont généralement très peu d'importance et sont facilement réprimés par la police, la gendarmerie et la garde civique, qui y sont plus fortes et mieux organisées qu'ailleurs. Nous ne pouvons admettre qu'on y maintienne des troupes considérables pour monter la garde autour de monuments qui ne sont pas menacés et pour parader dans des revues et des cortèges. Ce n'est pas pour cela que nous dépensons des millions.

D'ailleurs, si l'argument tiré de la nécessité de forts contingents en prévision de troubles graves était le moins du monde fondé, il serait facile d'y remédier en répartissant les principales forces de l'effectif de paix dans les arrondissements où les troubles sont plus à craindre et où la garde civique est peu importante.

La présence à la caserne de nombreux soldats n'est donc pas nécessaire en temps de paix.

Restent les dangers extérieurs. Ils n'existent pas plus qu'ils n'ont existé depuis soixante-huit ans, au contraire, et, par conséquent, tous les cris de terreur que poussent périodiquement les militaristes sont sans fondement. La situation de la Belgique, au lieu de s'empirer, s'est considérablement améliorée, cela est évident, par les modifications que les événements de 1870 ont apportées dans la situation de nos grands voisins. Il n'est pas niable, en effet, que la disparition de l'empire de Napoléon III et son remplacement par la République actuelle ont écarté de nous le danger que pouvait nous faire courir l'ambition d'un César. D'autre part, la transformation des frontières

franco-allemandes, en mettant aux mains de l'Allemagne les places fortes de Strasbourg et de Metz, a rendu absolument invraisemblable, parce que difficile, dangereuse et sans intérêt, l'éventualité d'un passage des armées belligérantes à travers notre pays. De la part de la France, cette éventualité serait une folie; de la part de l'Allemagne, ce serait un crime inutile, puisque, comme le disent les autorités militaires françaises, l'Allemagne tient par Metz et Strasbourg un pistolet chargé sur la poitrine de la France. Il est donc plus certain que jamais, qu'en cas de guerre entre nos voisins, le maximum de ce que nous aurions à faire serait, comme en 1870, d'envoyer quelques troupes à la frontière pour désarmer les fuyards et les empêcher de commettre des déprédations. Cette obligation, nous l'avons remplie en 1870 avec un effectif inférieur d'un quart à l'effectif actuel.

Au surplus, la réforme que nous préconisons ne diminuera pas d'un homme le chiffre des combattants éventuels, car si nous réduisons le temps de service, nous ne réduisons ni le contingent ni le nombre des contingents que l'on peut rappeler et, en conséquence, le chiffre de l'armée sur pied de guerre. Nous pourrions cependant, pour être complètement logiques, nous contenter de l'effectif de 1870, qui a suffi à préserver notre indépendance dans des conditions plus dangereuses que celles d'aujourd'hui.

On invoque encore la nécessité de forts contingents présents à la caserne pour l'instruction des cadres. Cela reviendrait à dire qu'un officier ne peut devenir habile tacticien s'il ne fait manœuvrer beaucoup d'hommes. Que fait-on donc en Hollande et au Danemark, où les effectifs sous les armes sont moins considérables que les nôtres? Personne n'osera prétendre que leurs officiers sont plus intelligents que les nôtres.

« Déjà maintenant, objecte-t-on, les instructeurs ont de la peine à réunir le nombre d'hommes suffisant. » Cela tient à deux causes : les corvées et le morcellement des compagnies d'instruction.

Un grand nombre de nos soldats sont employés à des fonctions peu dignes du métier militaire : conduire les enfants des officiers en classe, aller au marché; en un mot, remplir les fonctions de domestique ou de bonne d'enfants. Beaucoup de ces corvées pourraient être supprimées, ce qui permettrait au soldat de se perfectionner dans le métier des armes. Dans l'infanterie, le nombre des hommes occupés à des corvées qui n'ont rien de militaire ou à des gardes inutiles est tel que moins de la moitié de l'effectif assiste à l'exercice après les premiers mois consacrés à l'instruction des recrues. Dans l'artillerie de siège, le chiffre des hommes présents aux exercices n'est que d'un tiers de l'effectif sous les armes. Il en est probablement de même dans tous les autres corps.

Des journaux spéciaux, notamment la *Belgique militaire* et la *Défense nationale*, rédigés par des officiers, ont reconnu l'existence de ces abus. Comment, d'ailleurs, admettre qu'il faille dresser des soldats vingt-huit et trente-six mois, alors qu'en Allemagne — et ce système a existé également en France — ceux qu'on nomme les « einjährigens » (soldats d'un an), grâce à une instruction et à un exercice intensifs, quittent l'armée en grand nombre, ayant la plupart un brevet d'officier de réserve?

Des officiers nous ont dit qu'ils se faisaient forts de dresser d'excellents soldats en un an, en leur donnant même un mois de congé pendant l'année. « Les soldats, disaient-ils, après la première année, loin de gagner, perdent de leurs qualités, par l'oisiveté à laquelle on les astreint. »

Le temps de service étant considérablement réduit, les congés pourraient aussi être diminués, afin de permettre de donner au soldat un enseignement plus intensif; mais nous ne croyons même pas que cette mesure serait nécessaire.

Il est encore d'autres réformes qui remédieraient à l'insuffisance alléguée des effectifs pour l'instruction et les manœuvres. Nous les développerons lors de la discussion de notre proposition de loi.

Nous avons dit plus haut que des autorités militaires incontestables reconnaissent que l'instruction du fantassin est parfaite en un an. On pourrait donc nous demander pourquoi nous n'adoptons pas ce terme. Nous sommes partisans de la plus grande réduction possible du temps de service et nous serions heureux si l'on pouvait le ramener à un an ou à huit mois, comme au Danemark; mais si la réduction à un an était proposée et votée, lorsque les nouvelles recrues arriveraient à la caserne, les miliciens de l'année précédente la quitteraient ou l'auraient quittée. Si, à ce moment, l'armée était requise pour un service d'ordre, on n'aurait que des hommes ignorants de toute tactique militaire, n'ayant jamais marché dans les rangs ni tenu un fusil, ce qui pourrait présenter de graves inconvénients et même du danger. Encadrés pendant trois mois par les miliciens de l'année précédente, les jeunes soldats auront eu le temps de se familiariser suffisamment avec les exercices pour qu'on n'ait plus rien à craindre.

Nous avons mis sur le même pied que la ligne, quant à la durée du service, les grenadiers et les carabiniers, car il n'y a, pour en agir autrement, d'autres motifs que cette circonstance qu'ils habitent la capitale et qu'on désire les garder le plus nombreux possible pour les parades et les cortèges.

D'autre part, nous avons maintenu un délai plus long pour le génie, car, s'il est, dans ce corps spécial, des emplois qui nécessitent peu de connaissances, d'autres sont beaucoup plus difficiles à remplir, et, en outre, les hommes peuvent être transférés d'une compagnie à l'autre.

Actuellement, les fantassins, comme les autres corps de l'armée, font plusieurs périodes de camp et de manœuvres d'ensemble, ce qui incontestablement est fort utile et même nécessaire. Si notre proposition de réduction est adoptée, l'infanterie ne pourrait se rendre qu'une fois au camp, ce qui est trop peu; de là pourrait résulter une insuffisance d'instruction pratique. C'est dans le but d'y remédier que nous proposons le rappel des classes d'infanterie congédiées, pendant trois ans, pour une période d'un mois. Nous ne nous dissimulons pas que ce rappel pourra causer du préjudice à certains miliciens, mais ce préjudice sera largement compensé par la réduction considérable du temps de service. La mesure est d'ailleurs encore justifiée par la nécessité de garder le soldat au courant des modifications qui sont si souvent apportées à l'armement.

Nous pensons avoir démontré que la réduction proposée est réalisable

sans danger et sans devoir augmenter le contingent. Mais ce qui surtout nous a engagés à déposer notre proposition de loi, c'est le mal moral et matériel causé à la classe ouvrière par le service militaire prolongé.

Les ouvriers sont arrachés à la charrue ou à l'atelier à l'âge où ils commencent à se perfectionner dans leur métier et pendant les années où ils pourraient surtout acquérir l'habitude et le goût du travail. Limiter le temps de leur service dans l'armée à une période de quinze mois pendant lesquels ils seront nécessairement très occupés, c'est supprimer presque complètement le dommage moral qu'entraînent actuellement l'oisiveté des casernes et le déclassement amené par le long séjour des campagnards dans les villes. Le conscrit rentrera au foyer sans avoir perdu le goût du travail ni s'être dégoûté de son village.

Étant donné qu'une armée est indispensable et que des mesures encourageant le volontariat — qui sont dans nos vœux — ne pourraient supprimer la nécessité du tirage au sort avant longtemps, on doit chercher à diminuer les inconvénients de la conscription dans la plus large mesure possible. Dans cet ordre d'idées, il y aura d'autres mesures à prendre que celle que nous préconisons aujourd'hui; mais nous considérons celle-ci comme étant de toutes les réformes la plus urgente et la plus importante.

H.-J. COLFS.



PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

Les miliciens, remplaçants et volontaires qui ont passé sous les drapeaux, à partir du jour de l'appel sous les armes de leur contingent, le temps ci-après déterminé :

15 mois, dans le cours des deux premières années, s'ils appartiennent à l'infanterie de ligne, aux chasseurs à pied, aux carabiniers, aux grenadiers ou au train ;

24 mois, pendant les trois premières années, s'ils appartiennent à l'artillerie de siège, au génie, aux pontonniers, aux artificiers ou au bataillon d'administration ;

30 mois, s'ils appartiennent aux batteries à cheval, aux batteries montées ou aux escadrons de la cavalerie,

sont envoyés en congé illimité, sous la réserve d'un rappel pendant un mois durant trois années s'ils n'ont servi que 15 mois.

H.-J. COLFS.

JULES VANDER HEYDÉ.

CH. MOUSSET.
